DEPARTEMENT DE L'ISERE

GUY SERREAU

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

**COMMUNE DE**

**''LES DEUX ALPES ''**

Enquête publique

# PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

**ENQUETE PARCELLAIRE**

**PREALABLE A L'EXTINCTION D'UNE SERVITUDE PUBLIQUE**

**D'AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE**

**Enquête conduite du lundi 24 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017 inclus**

**REFERENCE :** *Arrêté préfectoral du 27 mars 2017 prescrivant une enquête publique, de type parcellaire sur le territoire de la commune ''Les Deux Alpes'', du 24 avril au 12 mai 2017 inclus dans le cadre de la demande d'extinction d'une servitude publique mise en place en 1991 pour l'aménagement du domaine skiable.*

**OBJET DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Le présent procès-verbal, établi par le commissaire-enquêteur au terme de l'enquête publique, est transmis à monsieur le maire de la commune nouvelle des Deux Alpes, pour lui permettre d'avoir connaissance des observations, remarques ou suggestions exprimées lors de l'enquête.

Le mémoire en réponse de la commune aux observations sera transmis au commissaire-enquêteur dans un délai de 15 jours, avant que ne soient déposés en préfecture le rapport et les conclusions d'enquête.

**RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE**

Le projet concerne la commune nouvelle des Deux Alpes, laquelle a sollicité auprès du préfet de l'Isère, autorité décisionnaire, l'extinction d'une servitude d'aménagement du domaine skiable sur les parcelles cadastrées AH 18 et AH 117 (commune déléguée de Mont De Lans).

A ce jour, la piste de La Vallée Blanche ne passe plus sur les parcelles concernées par la servitude et il n'existe plus de remontées mécaniques au droit de celles-ci du fait du déplacement du télésiège de La Vallée Blanche.

Pour autant, cette servitude en date du 1er juillet 1991, de durée illimitée, enregistrée le 27 mars 1992 à la conservation des hypothèques de Grenoble, est toujours existante.

La présente enquête publique a donc comme finalité de recueillir, avant décision préfectorale, l'avis du commissaire enquêteur, après examen du dossier et des observations recueillies en cours de procédure.

**BILAN DE L'ENQUETE**

Conformément au cadre d'enquête défini entre commissaire enquêteur et services préfectoraux, et en application de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 organisant la procédure , le dossier d'enquête et un registre d'enquête destiné à recevoir toutes observations ont été mis à la disposition du public, en mairie des Deux Alpes, pour qu'il soit procédé à l'enquête publique pendant 19 jours consécutifs, du lundi 24 avril au vendredi 12 mai 2017 inclus.

Pour une juste appréhension du dossier j'ai fait procéder à quelques compléments : afin de mesurer l'exacte portée des éléments constitutifs de la servitude à supprimer il est en effet apparu logique et

nécessaire d'adjoindre au dossier l'arrêté préfectoral ayant établie la servitude. La commune des Deux Alpes y a procédé. Cette pièce complémentaire, intégrée au dossier dès le début d'enquête, porte le numéro 7.

De la même manière, ont aussi été annexés un extrait de plan cadastral en couleur du secteur ainsi qu'un extrait du zonage du PLU de Mont De Lans, commune déléguée.

J'ai constaté le caractère effectif des mesures de publicité collectives par affichage et la mise à disposition du dossier sous format papier en mairie ainsi que sur le site internet de la commune. Au titre des mesures individuelles, j'ai constaté la notification par lettre recommandée avec accusé réception faite aux propriétaires concernés (justificatifs annexés au dossier).

L'enquête s'est régulièrement déroulée dans des conditions tout à fait correctes et les services de la commune des 2 Alpes ont mis à ma disposition un cadre matériel adapté aux circonstances.

**LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Trois permanences du commissaire-enquêteur ont été tenues au bénéfice du public, en mairie des Deux Alpes, en application des termes de l'arrêté préfectoral précité : matinée du 24 avril, matinée du 2 mai et après-midi du 12 mai 2017.

Aucune observation écrite ou orale n'a été formulée par les propriétaires régulièrement avisés de l'enquête par lettre recommandée avec accusé réception.

En cours d'enquête, lors de ma permanence du 2 mai, j'ai rencontré monsieur Stéphane Sauvebois, maire adjoint de la commune des Deux Alpes et maire délégué de Mont De Lans, accompagné de monsieur Jean-Noël Chalvin, premier adjoint au maire des Deux Apes.

Lors de la permanence du 12 mai j'ai eu un échange téléphonique avec monsieur Frédéric Turigilatto, propriétaire d'une résidence secondaire aux 2 Alpes. Celui-ci souhaitait savoir s'il était directement concerné par la procédure au droit de son habitat. Dans la mesure où, selon son information, sa propriété est située dans le secteur du télésiège du Diable, c'est-à-dire l'autre côté de la station, je lui ai indiquais que tel n'était pas le cas. Je n'ai reçu par ailleurs aucune autre observation du public régulièrement informé par publicité collective.

Le dernier jour d'enquête, au terme de la dernière permanence tenue le 12 mai après-midi, j'ai eu un échange avec monsieur Pierre Balme, maire de la commune des Deux Alpes, auquel j'ai restitué oralement le déroulé de l'enquête.

**LES OBSERVATIONS DES SERVICES RECUEILLIES PAR LA PREFCTURE**

Aucun des avis de services recueillis par la préfecture lors de l'instruction du dossier avant enquête ne remet en cause le bienfondé de la demande d'extinction de servitude.

Le Parc des Ecrins a fait connaitre le 29 novembre 2016 qu'il n'avait pas d'observations, le projet n'ayant pas d'impact sur ''le cœur des Ecrins''.

L'Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat/ Architecte des Bâtiments de France/ Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère fait connaitre aux services préfectoraux, le 13 décembre 2016, que le projet n'appelle aucune observation.

La Chambre d'agriculture, pour sa part, relève le 29 novembre 2016 que le projet n'a pas d'impact notable du point de vue agricole.

La DREAL Rhône-Alpes/UT38 indique à la préfecture le 11 janvier 2017 ne pas avoir pas d'observations particulières à formuler concernant les installations et activités relevant de la compétence de l'unité départementale pour les domaines réglementaires relatifs aux risques technologiques et miniers

L'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes / Délégation Territoriale de L'Isère / Service Environnement et Santé fait connaitre aux services préfectoraux, le 12 janvier 2017, son avis favorable.

**OBSERVATIONS / QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :**

Quelle est la justification d'une demande d'extinction partielle et non totale de la servitude :

4 parcelles étant soumises à la servitude de durée illimitée relevant de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1991, quel est l'intérêt que deux d'entre elles, les parcelles AH 102 et AH 109, restent encore soumises à ladite servitude au moment où il est demandé son extinction pour les parcelles AH 18 et AH 117 ? La notice explicative du dossier ne le précise pas.

Comme vous le savez, le télésiège de La Vallée Blanche a été déplacé et la piste de La Vallée Blanche ne passe plus sur ces des 4 parcelles encore concernées à ce jour par ladite servitude.

C'est, au terme de l'enquête publique, la seule question que je souhaite poser à monsieur le maire de la comme de "Les Deux Alpes" avant de rendre mon rapport et concluions/avis d'enquête au préfet du département de l'Isère.

PV de synthèse en date du 17 mai 2017

Transmis à monsieur le maire de "Les Deux Alpes"

Pour production du mémoire en réponse sous 15 jours

*Copie du PV de synthèse et du mémoire en réponse seront annexés "Rapport et conclusions d'enquête"*

Le commissaire-enquêteur

Guy SERREAU